MAIRIE DE MASSERAC

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Excusés : 3
Pouvoirs : 3
Conseillers votants : 15

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois mai à dix heures trente, le Conseil Municipal de MASSERAC s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente, sis au 1 rue Saint Benoît 44290 MASSERAC, sous la présidence de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Maire sortant puis sous la présidence du doyen de séance Monsieur Joel BIOU

Date de convocation : 18 mai 2020

Présents : Fabrice SANCHEZ, Régis CLAVIER, Bruno MASETTO, Alan HOUGUET, Francesco CORDARO, Laetitia COURDIER, Yann LETORT, Anne-Cécile JOLYS, Thierry OLIVIE, Joël BIOU, Christine CHOTARD, Priscilla MONNIER.
Excusés et Pouvoirs : Soumaya GUILLOUX – Pouvoir à Bruno MASETTO, Stéphanie LAFORGE – Pouvoir à Fabrice SANCHEZ - Thierry PERRIN – Pouvoir à Priscilla MONNIER

Secrétaire de séance : Joël BIOU

Préambule par Mr le Maire sortant
Compte rendu
Réunion Conseil Municipal du samedi 23 mai 2020 à 10h30

Un rappel des conditions sanitaires à respecter est réalisé.

Selon l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 qui prévoit que si le conseil municipal ne peut pas se réunir en mairie, compte tenu des règles sanitaires en vigueur, le maire doit informer le représentant de l'Etat dans le département du lieu choisi pour cette réunion. Information au préfet sur le lieu, date et heure effectuée.

Point sur les commandes de masques, suivi personnes isolées, l'association Massérac Environnement Santé Transports
Point sur la reprise de l'école (sous conditions) qui se déroule bien malgré les règles sanitaires, le personnel communal
Mr le Maire sortant donne la parole **à Monsieur BIOU, doyen de l'assemblée**

Lecture par Monsieur BIOU des articles L2122-1, L2122-4, L2122-7

A la question « Y'a-t-il des candidats aux fonctions de Maire ? »
Mr Fabrice SANCHEZ se porte candidat à la fonction de Maire

Election du Maire

Le vote a lieu à bulletin secret.
Dépouillement :
15 bulletins dans l'urne
14 voix pour Fabrice SANCHEZ
1 voix pour Régis CLAVIER (non candidat)

Reprise de la présidence de séance par le Maire

Délibération sur la fixation du nombre des adjoints

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Massérac étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Mr le Maire propose donc de créer 4 postes d'adjoints au maire,
L'assemblée approuve à l'unanimité.

Election des adjoints

Election du 1er adjoint

Mr le Maire propose de nommer au poste de 1er adjoint Régis CLAVIER
Y a-t-il une autre candidature ?
Pas de réponse dans l'assemblée
Dépouillement :
15 bulletins dans l'urne
14 voix pour
1 vote blanc

Election du 2ème adjoint

Mr le Maire propose de nommer au poste de 2ème adjoint Bruno MASETTO
Y a-t-il une autre candidature ?
Pas de réponse dans l'assemblée
Dépouillement :
15 bulletins dans l'urne
12 voix pour
3 votes blancs

Election du 3ème adjoint

Mr le Maire propose de nommer au poste de 3ème adjoint Francesco CORDARO
Y a-t-il une autre candidature ?
Pas de réponse dans l'assemblée
Dépouillement :
15 bulletins dans l'urne
13 voix pour
2 votes blancs

Election du 4ème adjoint

Mr le Maire indique que 2 personnes se portent candidates au poste de 4ème adjoint :
Stéphanie LAFORGE & Anne Cécile JOLYS
Dépouillement :
15 bulletins dans l'urne
Les résultats du vote sont :
9 voix pour Stéphanie LAFORGE
2 voix pour Anne Cécile JOLYS
1 voix pour Priscilla MONNIER (non candidate)
3 votes blancs

Loi "Engagement et Citoyenneté" Indemnités des élus

La Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique »

Cette loi concerne plusieurs volets : la formation des élus, la protection fonctionnelle du maire, la conciliation du mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle, les indemnités de fonction des élus...
Concernant les indemnités de fonction des élus, l'application des nouvelles dispositions aux personnes concernées nécessite une nouvelle délibération dans le respect des règles comptables.

Aussi, Mr le Maire précise le montant alloué, compte tenu de la strate d'habitants :

De 500 à 999 habitants	Indemnité Maire 1 567€ brut (en % de l'indice 40.3)	Indemnité Adjoint 416.16€ brut (en % de l'indice 10.7)

Applicable à compter du 23 mai 2020.

L'assemblée prend acte de ces dispositions et approuve à l'unanimité les différentes dispositions.

Délégations de l'assemblée au Maire

Référence juridique : article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, afin de gérer plus efficacement au quotidien et plus rapidement les affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

24 alinéas en 2014
29 alinéas aujourd'hui
L'assemblée approuve à l'unanimité

Lecture de la charte de l'élu local

Et référence au document de l'AMF sur le statut de l'élu local que les conseillers sont invités à lire (envoi par mail sauf Thierry OLIVIE)

Discussions portant sur la création de commissions municipales =>

Ce point sera à l'ordre du jour du conseil du 8 juin.

D'ici là Monsieur le Maire invite les élus à réfléchir dans quelles commissions ils souhaitent s'investir

-Urbanisme (PC DP instruits par Redon Agglo)
Mr le Maire évoque la problématique du manque de logements à louer sur la commune => réflexion à apporter sur le développement de l'habitat
-Bâtiment : commission importante – 1 réunion par mois
-Assainissement : transfert à Redon Agglomération mais exploitation communale
-Affaires sociales & ainés
-Voirie
-Culture : promouvoir en complémentarité avec l'existant
-Finances
-Communication : Bulletin 2 fois par an
- Agricole : 2 à 3 réunions dans le mandat
- Tourisme : sentiers d'interprétation, les marais essentiellement moulin projet gîte
- CAO Commission d'Appels d'Offres

Les commissions en règle générale ne décident pas, elles travaillent les dossiers et donnent un avis entériné par le conseil.

Ordre du jour du conseil du 8 juin fixé à 18h

- Présentation par Mme CANTIN architecte du projet Mairie subventionné à 175 000€ (Etat) 50 000€ (Région) voire 40 000€ en plus.
- Vote BP 2020
- Atlantic Eau : Mr le Maire informe qu'une enveloppe de 1.7 million d'euros a été affectée à l'usine d'eau et filière de traitement
- Travail des commissions

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h